

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
POUR L'ETUDE DU SCHEMA D'ORGANISATION DU SYSTEME DE TRANSPORT
COLLECTIF EN SITE PROPRE (TCSP) DU SECTEUR NORD DE MARSEILLE**

Entre :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,
représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI,
habilité à cet effet par délibération de la Communauté Urbaine n°.....du

ci-après dénommée « la Communauté urbaine » ou « MPM »,

d'une part

et :

L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée,
dont le siège est situé au 10, place de la Joliette – 13002 Marseille,
représenté par son Directeur Général, Monsieur François JALINOT,
habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration du 15 octobre 2009

ci-après dénommé « l'EPAEM »,

d'autre part,

il est d'abord exposé ce qui suit

EXPOSE

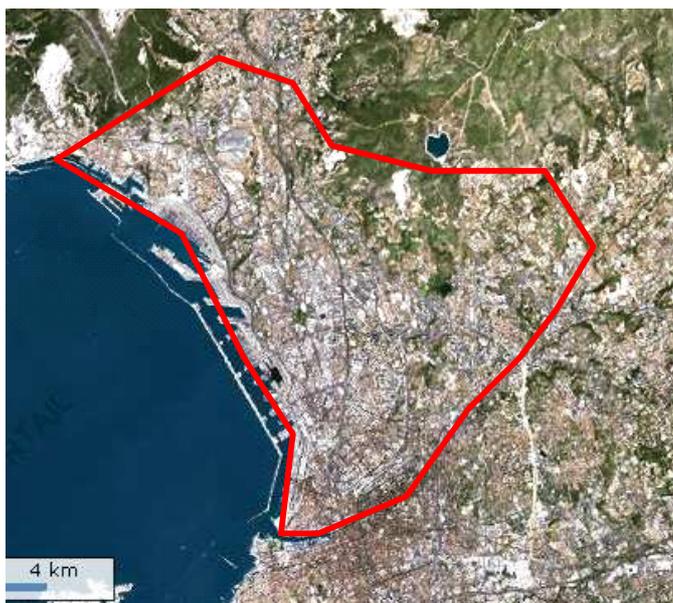
Dans le cadre du programme d'extension de la zone Euroméditerranée vers la façade Nord, l'EPAEM doit intégrer dans ce périmètre la future organisation et le tracé des futures lignes de transports collectifs en site propre programmées.

L'organisation de ces lignes de transports relève de la compétence de MPM, voire de la Région et du Département pour les réseaux les concernant.

Est apparu nécessaire de lancer une étude ayant pour objet l'élaboration d'un Schéma d'Organisation du Système de Transport Collectif en Site Propre sur le secteur Nord de Marseille à l'horizon 2030, avec des échéances intermédiaires (2013 et 2020). Ce schéma doit se traduire par une organisation physique privilégiant l'intermodalité et l'efficacité (accroissement de la fréquentation des transports collectifs, diminution de l'usage des véhicules particuliers).

Ce schéma intégrera le réseau ferroviaire, le réseau départemental, et le réseau urbain (T.C.S.P. + bus), à l'intérieur d'un périmètre correspondant à la partie nord de Marseille délimitée comme suit:

- au sud-est par un axe correspondant à la ligne 1 du métro prolongé depuis les Réformés jusqu'au Vieux-Port
- à l'ouest par le littoral
- au nord par la limite communale (susceptible d'intégrer Septèmes-les-Vallons et Plan-de-Cuques)



L'étude prendra en compte les projets de développement urbain de l'agglomération et consistera essentiellement à évaluer quatre scénarios définis à l'issue des réflexions du groupe de travail inter-institutionnel. Ces scénarios combinent différentes solutions Métro/Tramway/BHNS sur différents axes possibles vers St Antoine et St Jérôme.

Au terme d'une première étape d'évaluation de ces scénarios, un réseau de TCSP sera proposé pour être examiné plus avant. Dès lors, le maître d'œuvre urbain de l'extension d'Euroméditerranée pourra être alimenté dans ses réflexions, dès le début de sa mission.

Les résultats attendus de l'étude doivent permettre :

- de proposer un schéma à long terme du réseau et une programmation technique et financière ;

- de préparer les réservations pour les TCSP dans le périmètre de l'extension de l'opération Euroméditerranée.

Cette étude sera conduite sous la maîtrise d'ouvrage de MPM, sur une période de 7 mois à compter de la notification du marché prévue au mieux fin novembre 2009, dont six mois de prestations.

Un comité technique et un comité de pilotage associant les représentants techniques et décisionnels des différentes institutions concernées, dont Euroméditerranée, seront mis en place pour suivre et valider les différentes étapes de l'étude.

Compte tenu de leurs objectifs communs, l'EPAEM et MPM ont décidé d'être partenaires pour financer la réalisation de cette étude, pour laquelle l'EPAEM versera une participation forfaitaire de 50 000 € à la Communauté urbaine.

La présente convention fixe les règles du partenariat et du financement mis en place à cette occasion.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Communauté urbaine et l'EPAEM pour assurer le financement d'une étude ayant pour objet l'élaboration d'un Schéma d'Organisation du Système de Transport Collectif en Site Propre sur le secteur Nord de Marseille.

Les rôles respectifs des deux partenaires sont ainsi répartis :

- la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude
- l'EPAEM verse une participation forfaitaire au financement de l'étude et participe aux Comités Technique et de pilotage qui assurent le suivi de l'étude.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'OPERATION

L'opération porte sur la réalisation de l'étude décrite à l'article 1 de la présente convention.

L'organisation générale de l'étude sera la suivante :

- *Etape 1 : analyse générale et propositions*

comprenant notamment :

- analyse et approfondissement des quatre scénarios
- propositions concernant le tracé des différentes lignes de TCSP
- mise au point des scénarios et évaluation multicritères

- *Etape 2 : programmation du projet retenu*

comprenant notamment :

- propositions relatives au réseau à long terme
- propositions de programmation technique et financière
- propositions d'une première phase de réalisation

La première étape de l'étude se terminera par une réunion du Comité de Pilotage au cours de laquelle celui-ci choisira un projet à partir d'une analyse multicritère comparant les quatre scénarios.

La seconde étape se terminera par une réunion du Comité de Pilotage au cours de laquelle celui-ci validera le projet de Schéma et le programme de mise en œuvre.

ARTICLE 3 : COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'étude est évalué à un montant de 180 000 € HT.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT APORTE PAR L'EPAEM

Le montant total du financement apporté par l'EPAEM à la Communauté urbaine est arrêté à la somme de 50 000 €, soit 27,7 % du montant prévisionnel estimé de l'étude.

La participation de l'EPAEM est forfaitaire.

L'EPAEM versera sa participation en une seule fois, sur appel de fonds de la Communauté urbaine, sur la base du coût réel de l'étude, exprimé en valeur Hors Taxes.

A l'appui de sa demande de versement, la communauté urbaine fournira :

- un certificat attestant du montant des dépenses acquittées au titre de l'opération ;
- les justificatifs de ces dépenses ;
- un procès-verbal d'achèvement de l'étude.

La demande de versement par la Communauté urbaine sera adressée à :

ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT EUROMEDITERRANEE
Les Docks Atrium 10.2 - 10 place de la Joliette - BP 52620- 13567 MARSEILLE CEDEX 02

Le règlement sera effectué sur appel de fonds par virement administratif dans les délais en vigueur.

ARTICLE 5 : SUIVI DES ETUDES

Deux instances seront chargées de suivre l'avancement des études d'élaboration du Schéma d'Organisation du système de transport collectif :

- le Comité de Pilotage, composé d'élus désignés par les collectivités concernées (MPM, Ville de Marseille, Conseil Général des Bouches-du-Rhône, Conseil Régional PACA), et d'un représentant de l'Etablissement Public Euroméditerranée ;
- le Comité Technique, composé de techniciens des organismes représentés au Comité de Pilotage, ainsi que d'un représentant de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise et d'un représentant de la Régie des Transports de Marseille.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification après transmission au représentant de l'Etat par la Communauté Urbaine.

La présente convention prend fin à l'issue de la réalisation de l'étude qu'elle définit et du complet paiement des sommes dues à ce titre.

Fait à Marseille, le.....

en trois exemplaires originaux

Pour la Communauté Urbaine,
le Président :

Pour l'EPAEM,
Le Directeur Général :

Eugène CASELLI

François JALINOT